



## **MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES DFGSO 2, DFGSO 3**

DFGSO : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques.

DFGSO 2 et 3 correspondent à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> année des études de premier cycle en vue du diplôme d'état de Docteur en chirurgie dentaire.

REFERENCES : Arrêté du 22 mars 2011 relatif aux régimes des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO).

Arrêté licence du 30 juillet 2018 et du 12 février 2020

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### **1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1 - Chaque année d'études comprend deux semestres. L'enseignement de chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignements (UE) totalisant 30 ECTS. Chaque UE est représentative de l'acquisition d'un socle de connaissances et compétences pouvant être fractionnées par discipline ou matière.

2 –Modalités de Contrôle des Connaissances :

A-Contrôle continu et régulier : L'étudiant est informé par les enseignants des modalités d'organisation et d'évaluation des contrôles continus et réguliers pour chaque semestre (calendriers, nombre de sessions de contrôle, session supplémentaire, attendus pédagogiques...).

Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle continu écrit, oral ou sous format électronique/informatique en présentiel ou à distance, le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation.

L'information, sur les résultats de ces contrôles, doit être transmise régulièrement aux étudiants et suivie.

B-Contrôle terminal : Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle terminal écrit, oral ou sous format électronique/informatique en présentiel ou à distance, le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation. Le calendrier des périodes d'examens est diffusé dès la rentrée universitaire. La présence des étudiants est obligatoire.

C-La combinaison des deux modes est possible en respectant les règles de chaque modalité.

3 - Deux sessions d'évaluations par semestre peuvent être organisées pour les contrôles terminaux présentiel ou à distance. En application du principe de seconde chance, pour les évaluations terminales écrites, La première « session » porte le nom de session initiale et la deuxième « session » porte le nom de « session de seconde chance ». Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques et des stages.

La session initiale se déroule à la fin de chaque semestre. Le principe de seconde chance pour les examens non terminaux (CC) ne peut avoir lieu entre la date de convocation aux examens terminaux et la date de début des épreuves terminales. L'étudiant est informé régulièrement de ses notes ou validation de contrôle continu par l'enseignant, avant l'envoi de la convocation à la session initiale.

4– Assiduité :



Les modifications calendaires des enseignements ou examens n'exonèrent pas l'étudiant du respect de l'assiduité durant toute la durée de l'année universitaire.

A- L'assiduité aux enseignements (en présentiel ou co-modal) magistraux, dirigés, aux enseignements pratiques, et aux stages est obligatoire ainsi que lors des contrôles continus en CM, TD et TP. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 15 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir d'une absence non justifiée.

B- L'assiduité aux périodes complémentaires de préparation à l'année supérieure ou au cycle supérieur est aussi obligatoire. Ces périodes sont prévues après les derniers examens de l'année en cours et avant le début de la suivante. Elles n'entrent pas dans l'évaluation de l'année en cours.

5 - Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers pour les étudiants bénéficiant de programmes d'échanges internationaux, sur décision de la Commission Pédagogique des Relations Internationales, elles peuvent figurer dans le contrat de Réussite en Licence de l'étudiant.

6 - En cas de force majeure dûment constatée ou en cas de survenance d'un évènement exceptionnel, le volume horaire des enseignements, des travaux pratiques, peut être revu et adapté. Les épreuves d'évaluation des connaissances sont alors adaptées à ce nouveau programme.



## 2- ORGANISATON ET DEROULEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION

### A -Epreuves écrites en présentiel, session initiale et seconde chance

- 1 – Tout manquement aux consignes est générateur d'une annotation au procès-verbal d'examen.
- 2 – Pour les épreuves écrites et terminales, une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple sous divers logiciels ou sur plateforme numérique d'évaluation est possible.
- 3 – La publication du calendrier des épreuves, 15 jours avant la tenue de celles-ci, tient lieu de convocation des étudiants.
- 4 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Ils s'installent aux places affichées ou désignées par les surveillants.
- 5 – Une fois dans la salle, toute sortie du candidat est interdite avant ouverture des sujets.
- 6 – Au début de l'épreuve, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant, ou à défaut une pièce d'identité. Ils doivent émarger la feuille de présence en début d'épreuve et à la remise de la copie.
- 7 – Les téléphones portables et tout appareil électronique de stockage de données susceptible de mémoriser et transmettre des informations sont interdits.  
La présence à proximité immédiate de tout document, matériel et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtement..) est interdite et susceptible de sanctions disciplinaires.
- 8 – Pour les Evaluations écrites sur support papier, les étudiants composent en utilisant une seule encre, noire ou bleue, y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne de l'enseignant.
- 9 – L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.
- 10 – Arrivée tardive : aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.
- 11 – Sortie définitive de la salle d'examen : les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger.  
Sortie provisoire de la salle d'examen : les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour.

### A- Examens numérisés ou à distance :

Ces examens peuvent être mis en place sur une plate-forme numérique à partir de la salle informatique de l'université.

Ils peuvent concerner tous les types de contrôles (CT, CC,..) en session initiale et seconde chance.

L'organisation des examens numérisés ou à distance tient compte de manière obligatoire de la charte des examens de l'université et du présent règlement des examens de la Faculté.

### B – Epreuves orales, contrôle continu

Les modalités des contrôles continus et réguliers des connaissances et des examens oraux sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable de l'enseignement dès le premier mois de l'année universitaire ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la « seconde chance » sur tout support à sa convenance, permettant d'assurer la traçabilité de l'information auprès des étudiants.

25 JUN 2021



Les contrôles continus peuvent être réalisés, s'ils sont prévus et signalés aux étudiants, quel que soit le type de cours, Magistral, Dirigé ou Pratique.

Les modalités des contrôles continus peuvent aussi combiner plusieurs modalités d'évaluation (*Voir règlement de l'UE*).

### **L'évaluation sur simulateurs virtuels peut venir en complément de l'évaluation des UE de Travaux Pratiques.**

Les notes ou évaluations en contrôle continu font l'objet d'une diffusion régulière auprès des étudiants directement par l'enseignant, la traçabilité de cette diffusion incombe à l'enseignant.

La dernière note de contrôle continu doit être donnée à l'étudiant avant les épreuves écrites de la session initiale et de seconde chance.

Les notes de Contrôle Continu sont données à titre indicatif sous réserve de validation par le jury.

#### C – Stages hors odontologie

La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examens après avis du responsable de stage (annexe 1).

#### D- Service Sanitaire

Le service sanitaire est mis en place suivant les dispositions du décret n°2018-472 et de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

Le service sanitaire en DFGSO 3 inclut la formation théorique du service sanitaire et un TP de prophylaxie. L'assiduité et la validation des enseignements est obligatoire pour répondre aux objectifs du service sanitaire.

## **3- CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Règles de validation d'une UE**

- Les Enseignements librement choisis, les UE de travaux pratiques et de stages doivent être validés selon les règles applicables pour chacun d'eux.
- Pour les autres UE, l'UE est validée si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'UE et à condition d'obtenir une note minimale de 06/20 dans chaque matière constitutive de l'UE.
- Compensation : chaque UE doit être validée indépendamment : il n'existe pas de compensation entre UE.

### **Validation de la session initiale d'évaluations**

L'étudiant a validé la session initiale s'il a validé toutes les UE.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant repasse obligatoirement en session de seconde chance les matières de l'UE non validées ou pour lesquelles il a une note inférieure à la moyenne.

### **Validation de la session d'évaluations de seconde chance**

L'étudiant a validé la session d'évaluation de seconde chance s'il a validé toutes les UE.

Dans le cas contraire, il redouble ou il triple les semestres 3 et 4 pour le DFGSO 2, les semestres 5 et 6 pour le DFGSO 3.

### **Redoublement ou triplement**

L'étudiant conserve uniquement le bénéfice des UE conservables qu'il a validées (voir tableaux).

Les autres UE sont à repasser dans leur intégralité.



**25 JUN 2021**

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Elements Constitutifs d'une Unite d'Enseignement	Coeff	MCC	APOGEE	ECTS
UE 2.3.1** conservable	Compétences Tissus & Systèmes Biologiques Normaux	E.1. Biochimie	1	CC	N	1
		E.2. Histologie-Embryologie	2	CC	N	1
		E.3. Oxyologie	2	CC	N	1
UE 2.3.2 **conservable	Compétences Anatomie & Physiologie Oro-Faciales Normales	E.1. Physiologie orale	2	1h*		1
		E.2. Anatomie pathologique- Oncologie	1,5	1h*		1
UE 2.3.3** conservable	Compétences Imagerie Dentaire	E.1. Radioprotection des patients 1	1	CC	N	1
UE 2.3.4** conservable	Compétences Numériques niveau 1	E.1. Environnement de travail et recherche d'information	1	CC	V	1
UE 2.3.5** conservable	Compétences Méthodologie & Recherche Scientifique	E.1. Bibliographie scientifique	1	CC	V	1,5
UE 2.3.6** conservable	Compétence Biomatériaux	E.1. Biomatériaux	1	1h*		1
UE 2.3.7** conservable	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice - Endodontie	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	3	1h*		2,5
		E.2. TP. Odontologie restauratrice	3	CC	V	2
		E.3. TP Odontologie endodontique	3	CC	V	2
UE 2.3.8 ** conservable	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. Prothèses	3	1h*		2,5
		E.2. TP. Prothèse amovible partielle	3	CC	V	2
		E.3. TP Prothèse fixée	3	CC	V	2
UE 2.3.9 conservable	Compétences Anatomie Morphologie	E.1. Anatomie tête et cou	1,5	1h*		1
		E.2. Morphologie Dentaire	2	1h*		2
		E.3. TP Morphologie Dentaire	2	CC	V	0,5
		E.4. TP Anatomie tête et cou	1,5	CC	V	1
UE 2.3.10**conservable	Enseignement de libre choix 1	E.1.(Voir annexe A)	1	CC	V	3
<b>TOTAL ECTS</b>						<b>30</b>

\* : Contrôle Continu en période pandémique ou instruction autorité de tutelle

\*\* : Les enseignements peuvent être dispensés sous format hybride

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Elements Constitutifs d'une Unite d'Enseignement	Coeff	MCC	APOGEE	ECTS
UE 2.4.1** conservable	Compétences Systèmes Biologiques	E.1. Hématologie	1,5	CC	N	1,5
		E.2 Physiologie médicale	1,5	1h*		1,5
UE 2.4.2** conservable conservable	Compétences Environnements biologiques Oraux Normaux	E.1. Microbiologie-Parasitologie-Virologie	1,5	1h30*		1,5
		E.2. Immunologie	1,5	1h*		1,5
UE 2.4.3** conservable	Compétences Linguistiques	E.1. Anglais	1	CC	V	1
UE 2.4.4** conservable	Compétences Numériques – Niveau 2	E.1. Travail collaboratif et traitement de texte	1	CC	V	0,5
UE 2.4.5**conservable	Compétences Théoriques Chirurgie Orale - Médecine Orale & Parodontologie	E.1. Chirurgie orale et médecine orale	2	CC	N	1,5
		E.2. Parodontologie	2	1h*		2
UE 2.4.6**conservable	Compétences Théoriques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice - Endodontie	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	3	1h*		2
		E.2. TP. Odontologie restauratrice	3	CC	V	2,5
		E.3. TP Odontologie endodontique	3	CC	V	2,5
UE 2.4.7**conservable	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. Prothèses	3	1h		2,5
		E.2. TP. Prothèse amovible partielle	3	CC	V	2
		E.3. TP Prothèse fixée	3	CC	V	2
UE 2.4.8**conservable	Compétences Anatomie Morphologie & Imagerie Dentaire	E1 Morphologie Dentaire	2	1h*		1
		E.2. TP Morphologie Dentaire	2	CC	V	1
		E.3. TP Anatomie tête et cou	1,5	CC	V	0,5
UE 2.4.9** conservable	Enseignement de libre choix 2	E.1. (Voir annexe A)	1	CC	V	3
<b>TOTAL ECTS</b>						<b>30</b>

\* : Contrôle Continu en période pandémique ou instruction autorité de tutelle

\*\* : Les enseignements peuvent être dispensés sous format hybride



